



Garde d'enfant et faits importants ou usuels

Par **Marie-Claire**, le **05/09/2020** à **22:44**

Bonjour,

Ma fille de 9ans est domiciliée à mon domicile et son père à un droit de visite un week-end sur deux et la moitié des vacances . Ceci suite à un jugement du tribunal de grande instance. Son père ne verse pas les pensions définies mensuellement et n'a pas usé de son droit de visite à plusieurs reprises .

Suite à divers appels téléphoniques je lui ait ait par de mon choix de changer ma fille d'école . Sa seule réponse à chaque fois a été : "On verra"

Arriver à la date butoire pour la radiation de l'ancienne école et l'inscription dans la nouvelle j'ai appelé une nouvelle fois et j'ai eu encore la même réponse. J'ai donc opérer le changement.

Aujourd'hui celui-ci m'appelle et me dit qu'il va porter plainte contre moi et l'école pour non respect de l'autorité parentale .

As-t'il réellement la possibilité de le faire ?

Que puis-je faire?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **06/09/2020** à **12:52**

Bonjour,

2 problématiques :

1 - le **changement d'école** de votre fille : si c'est l'école publique de votre secteur, rien à redire, si c'est une école privée proche de votre domicile, rien à redire non plus. Après tout, vous n'êtes tenu qu'à informer le papa du changement d'école, son autorité parentale n'est pas atteinte puisqu'il garde ses droits de visites et d'hébergement. Pour ces derniers, c'est un droit, pas une obligation, donc il fait ce qu'il veut mais c'est à ses risques et périls puisqu'il ne peut pas changer les dates.

2 - le **non paiement de la Pension Alimentaire**, là, c'est une obligation qui lui incombe donc, faite la liste de toutes les pensions non versées et présentez cette liste, avec votre jugement, à un huissier et demandez à cet huissier de faire le nécessaire pour récupérer les PA non versées.